

SERVICE: P.A.S.C.A.E.

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES – Dénomination d'un tronçon de rue entre la rue de Heusy et la rue du Tribunal – Modification de la délibération du C.C. du 3 septembre 2018.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-I et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Conseil Culturel de la Communauté Française, en date du 12.04.1974, relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03.07.1986 ;

Considérant les travaux de rénovation et de revitalisation de la rue de Heusy ;

Considérant l'ensemble du domaine public compris dans le tronçon entre la rue de Heusy et la rue du Tribunal,

Considérant le souhait de mettre à l'honneur la gastronomie et le folklore local ;

Considérant le placement prochain d'une statue représentant un pâtissier enfournant une tarte sur la place nouvellement créée ;

Vu le courrier du 5 juillet 2018 sollicitant l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, Section Wallonne, sur la proposition d'adopter une nouvelle dénomination audit tronçon, savoir « Place de la Seigneurie de la Vervi-riz »;

Vu l'avis de la Commission susvisée, formulé dans la lettre de Madame Martine WILLEMS, Responsable de la section wallonne de la Commission en date du 12 juillet 2018 et dans lequel émet quelque réserve à la dénomination proposée ;

Vu l'impossibilité d'ajouter ce nom au Registre national faut d'un trop grand nombre de caractères ;

Vu la suggestion du Service Population et en accord avec le Cabinet de Madame la Bourgmestre, le nom proposé est « Place de la Seigneurie Vervî-riz » ;

Vu l'avis émis par la Section "Administration générale - Police – Sécurité – Aménagement du Territoire" en sa séance du 25 avril 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination « Place de la Seigneurie de la Vervi-Riz » est remplacée par « **Place de la Seigneurie Vervî-riz** ».

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne-Plateau, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

PROJET soumis au Conseil communal